

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2023 - 003

OBJET : Esperaza – Compétence enfance/jeunesse – Demande de révision libre – Modification du montant des AC correspondantes

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 3 février par Monsieur le Président.

Présents : Philippe PARRAUD (Axat), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Alfred VISMARA (Cailla), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Gaston TRIBILLAC (Escouloubre), Christian SOULA (Espérazza), Rose-Marie DAROT (Espérazza), Elvire ANDREWS (Espérazza), Eric COUE (Espérazza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Madeleine PUJOL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambron), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Jacky ONDEDIEU (Coudons) à Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Olivier FROMILHAGUE (Espérazza) à Christian SOULA (Espérazza), François LACROIX (Espezet) à Francis SAVY (Mazuby), Alain BONNERY (Nébias) à Yves ANIORT (Granes), Nadia PARACHINI (Quillan) à Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan) à Pierre CASTEL (Quillan) et Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) à Serge BACAVE (Saint Benoit).

Excusés : Serge MOUNIÉ (Artigues), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Evelyne GARROS (Chalabre), Claire THENARD (Courtauly), Daniel CALVI (Ginols), Denis BRUNEL (Marsa), Jacques SIMON (Quillan), Jean POLY (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Julie LE MORVAN (Espérazza), Gaël SAN MARTIN (Espérazza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers).

Secrétaire de séance : David FERNANDEZ

Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 48

Votants : 56

Excusés : 14

Absents : 14

Suivant la délibération du conseil municipal d'Esperaza du 8 décembre 2021, la communauté de communes est saisie d'une demande de *révision libre* des allocations compensatrices concernant les charges de la compétence petite enfance. Par suite, le conseil communautaire du 10 février 2022 (DC 2022-005) acceptait la demande formulée par la commune d'ESPERAZA de révision libre des allocations compensatrices relatives aux charges de la compétence petite enfance et sollicitait la CLECT pour expertiser cette demande et rédiger un rapport qui consigne ses évaluations.

A l'issue des travaux menés conjointement par la commune de d'Esperaza et la CCPA et validés par la CLECT dans sa séance du 15 décembre 2022, il ressort que l'évaluation de la charge nette de la compétence enfance-jeunesse doit être minorée de 17 633,05 €, soit **119 430 €**.

Crèche :

RECETTES	Données CLECT validées le 15/12/2022
Famille	15 777,00
PSCAF	54 655,99
MSA	2 294,75
PSEJ PART CRECHE	7 445,00
DEPARTEMENT	8 000,00
Remboursement sur rémunération	15 602,22
TOTAL RECETTES	103 774,96
DEPENSES	
60 Fournitures et autres achats	8878.86
60 Entretien prest ext dont repas	5 523,23
62 Autres services	5 967,79
63 Frais de personnel hors bulletin	681,75
64 Masse salariale chargée	184 481,04
66 Intérêt emprunts	0
67 Charges exceptionnelles	3 455,35
68 Dot amortissement	0
TOTAL DEPENSES	208 988,02
Différence	-105 213,06

ALSH :

RECETTES	Données CLECT validées le 15/12/2022
Famille	2 785,85
PSCAF	3 238,19
MSA	0,00
PSEJ PART CRECHE	30 055,00
TOTAL RECETTES	36 079,04
DEPENSES	
60 Fournitures et autres achats	3 906,93
60 Entretien Prest ext dont repas	1 084,07
62 Autres services	87,98
63 Frais de personnel hors bulletin	579,82
64 Masse salariale chargée	36 869,41
67 Charges exceptionnelles	6 759,00
68 Dot amortissement	998,72
TOTAL DEPENSES	50 285,93
Différence	-14 206,89

Faute d'approbation par le conseil municipal d'Esperaza du calcul initial, cette régularisation s'applique avec rétroactivité à compter du transfert de la compétence soit le 1^{er} janvier 2015.

Il en résulte deux conséquences :

1. le montant des AC relatif à cette compétence est désormais de 119 430 € ;
2. la CCPA remboursera en 2023 à la commune d'Esperaza la somme de 17 633 * 8 = 141 064 € correspondant aux 8 exercices d'application d'une évaluation excessive (cf. pièce jointe).

Le Conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal d'Esperaza du 8 décembre 2021,

Vu la délibération DC 2022-005 du conseil communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant définitif à compter du 1^{er} janvier 2015 de l'allocation de compensation relative aux charges de la compétence enfance/jeunesse à **119 430 €**,
- **AUTORISE** le remboursement au cours de l'année 2023 au bénéfice de la commune d'Esperaza de la somme de **141 064 €**.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 9 février 2023

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 20.02.2023
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 20.02.2023*



Pour extrait conforme

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20230209-DC_2023_003